

Régime réglementaire de compensation du Québec pour les milieux humides et hydriques

PES & Nature-Based Solutions · Bonne pratique · Canada

Score de qualité : 20/100

Niveau de preuve : Observationnel / avant-après

Résumé

Depuis 2017, le Québec exige que les promoteurs qui détruisent des milieux humides versent une compensation financière à un fonds provincial. Une analyse juridique indépendante a établi que le fonds avait accumulé environ 173 millions de dollars canadiens en 2022, mais que moins de 1 % avait été dépensé en restauration alors que 98 % des demandes de destruction avaient été approuvées.

Dimensions clés

Dimension	Score
Carbon — sequestration / storage, evidenced	0/3
Biodiversity — conservation / improvement, evidenced	1/3
Water & soil — retention, infiltration, erosion control	1/3
Fire resilience — risk reduction, evidenced	0/3
Governance, certification & transferability	1/3

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

C-NAPSE web research — consulté le 2026-08-06

Gouvernement du Québec – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs — consulté le 2026-08-06

Règlement sur la compensation (Gouvernement du Québec) — consulté le 2026-08-06

CanLII: Analyse critique du système en-lieu-de au Québec (2022) — consulté le 2026-08-06

The Rover: Why Are Quebec's Wetlands Disappearing? — consulté le 2026-08-06

Citer — Evidoria. *Régime réglementaire de compensation du Québec pour les milieux humides et hydriques*. ID persistant : 03eb3591-b5fb-4411-83b1-1477bcc8ce8a.